

INSTITUT INTERNATIONAL DE LA MARIONNETTE

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DE LA MARIONNETTE
CENTRE DE RECHERCHE DES ARTS DE LA MARIONNETTE

7, PLACE WINSTON CHURCHILL / F-08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
+33 (0)3 24 33 72 50 \ INSTITUT@MARIONNETTE.COM
WWW.MARIONNETTE.COM

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Vous devez avoir lu les conditions générales de vente avant de renvoyer votre dossier d'inscription.

I- DÉFINITIONS

- On appelle client toute personne physique ou morale passant commande de formation auprès de l'Institut International de la Marionnette.
- On appelle stagiaire tout participant à la formation commandée.
- On appelle OPCO tout opérateur de compétences agréé par l'Etat qui a pour mission de financer l'apprentissage.

II- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

III- INSCRIPTIONS

L'inscription à une action de formation continue s'effectue à l'aide de la fiche de candidature dûment complétée accompagnée du CV du candidat, d'une lettre de motivation, d'informations sur les projets artistiques du candidat, d'une photo d'identité, et d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le dossier d'inscription doit être envoyé par voie électronique à institut@marionnette.com ou par voie postale à l'adresse suivante 7, place Winston Churchill, 08000 Charleville-Mézières, avant la date limite de candidature indiquée sur la fiche d'inscription.

Des droits d'inscription d'un montant de 10€ non remboursables sont à transmettre avec le dossier d'inscription, par chèque à l'ordre de l'Institut International de la Marionnette ou par virement bancaire.

IV - SELECTION DES CANDIDATURES

Pour favoriser un bon apprentissage en formation, l'effectif est limité.

Les dossiers de candidature sont examinés par la direction de l'Institut, le formateur et la direction de la formation. Les candidats sélectionnés sont ensuite informés de leur participation par courrier électronique.

A l'issue de la validation de sa candidature, le client est appelé à verser des arrhes d'un montant de 20% du stage pour confirmer sa participation. (non-remboursables)

L'Institut International de la Marionnette envoie par voie électronique au client une convention de formation professionnelle telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé.

V- CONVOCATION ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'Institut International de la Marionnette adresse une convocation par mail ainsi que le livret d'accueil comportant toutes les informations liées à la formation avant le début du stage.

Une attestation de formation est remise au participant à l'issue de la formation. Sur demande, une copie peut être fournie à l'employeur.

VI- TARIFS

L'Institut International de la Marionnette est une association non assujettie à la TVA.

Le tarif des formations professionnelles continues, indiqué sur la fiche d'inscription et les documents de communication, sont nets de taxes et n'intègrent pas les frais de transport, d'hébergement et de repas.

Le droit d'inscription est fixé à 10 euros, il est non-remboursable. Des arrhes correspondant à 20% du montant de la formation (non remboursables) sont demandées au client pour valider sa candidature.

Le paiement du solde, à la charge du client, est à effectuer à la réception de la facture et au plus tard le premier jour du stage.

Toute formation commencée est entièrement due.

VII- RÈGLEMENTS

Le client s'engage à régler le solde du stage de formation professionnelle à la réception de la facture, au plus tard le 1^{er} jour du stage.

En cas de prise en charge totale par un organisme tiers, confirmée par la réception de l'accord correspondant, la facture est directement adressée à ce dernier, au terme de l'action de formation.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, confirmée par la réception de l'accord correspondant, les factures sont adressées au client et à l'organisme tiers, au terme de l'action de formation.

Dans tous les cas, sans réception d'accord de prise en charge par un organisme tiers, l'Institut International de la Marionnette transmet directement la facture au client.

VIII- DELAI DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions légales, le client a un délai de 10 jours pour se rétracter à compter de la date de signature du contrat de formation. Il en informe l'organisme de formation par tous moyens écrits avec accusé de réception. Dans ce cas, les sommes perçues (hors frais d'inscription) seront remboursées.

IX- CONDITIONS D'INEXÉCUTION, DE REPORT OU DE MODIFICATION

Inexécution de sa prestation de formation par l'Institut International de la Marionnette

En application des dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du Travail, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'Institut International de la Marionnette devra rembourser au client les sommes indûment perçues de ce fait, hors droits d'inscription.

L'Institut International de la Marionnette se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation, qui, à l'issue de la date limite d'inscription, ne réunirait pas le nombre minimum d'inscrits nécessaire au bon déroulement de la formation.

Inexécution de son engagement de participation par le client - Clause de dédit

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur montant. Les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

X- PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion administrative et pédagogique des candidats à la formation professionnelle continue. Les informations sont conservées pendant 5 années et sont destinées aux services administratifs et au pôle formation de l'Institut International de la Marionnette.

Le traitement des données est conforme au règlement européen (UYE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Conformément à la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'opposition (pour motifs légitimes), d'accès, de rectification, d'effacement de celle-ci ou une limitation de traitement.

Le client peut s'opposer au traitement de ses données le concernant et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment en nous adressant un mail à institut@marionnette.com

XI- DROIT A L'IMAGE

Durant la formation et lors des restitutions publiques, l'Institut International de la Marionnette est amené à réaliser des photographies ainsi que des captations audiovisuelles à des fins de conservation de l'histoire de la profession, d'étude, de pédagogie, de recherche, de publication scientifique et de communication institutionnelle interne et externe.

L'utilisation de ces images fait l'objet d'une autorisation d'utilisation de son image entre le stagiaire et l'Institut International de la Marionnette.

XII- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COPYRIGHT

Les documents remis au cours de la formation constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit du responsable autorisé de l'Institut International de la Marionnette.

XIII- OBLIGATIONS

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'Institut International de la Marionnette a une obligation de moyens et non de résultats.

XIV- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Charleville-Mézières seront seuls compétents pour régler le litige.

Le droit français est seul applicable.